

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Additif au Communiqué Officiel n° 5 de la CDSA du 14 juin 2022

Liste des clubs de District pouvant bénéficier, pour la saison 2022/2023, de mutés supplémentaires obtenus au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

Il y a lieu de rajouter aux clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire pour la saison 2022-2023 :

GUNDOLSHEIM FC D2 1 muté supplémentaire, utilisé en équipe 1 pour la saison 2022-2023

IMPORTANT :

Les mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes évoluant dans un championnat régional ou départemental et choisies par les clubs.
Ces choix sont définis pour toute la saison avant le début des compétitions.

Additif au Communiqué Officiel n° 4 de la CDSA du 14 juin 2022

En District d'Alsace, il est de jurisprudence constante qu'un club en infraction au Statut de l'Arbitrage, relégué pour la saison suivante dans une division où le nombre d'arbitres dont il dispose est suffisant, et/ou les sanctions sportives ne s'appliquent pas, bénéficie des dispositions statutaires en vigueur dans sa nouvelle situation.

En conséquence, **BISCHOFFSHEIM AS**, relégué de R3 en District 1, ne subira pas de sanctions sportives pour la saison 2022-2023

Pour la Commission
Le secrétaire Raymond ROSER

